

## NOTE EXPLICATIVE

Une partie de Domaine Public contiguë de la propriété bâtie de Monsieur et Madame DRIOICHE, commune de Boulazac-Isle-Manoire (24750), Rue Fernand Léger.

La présente enquête publique a pour but la cession d'une portion de Domaine Public contiguë à la propriété cadastrée Section AM n°55. En effet, le petit triangle détaché du cheminement piéton, pour être cédé au riverain n'altère pas le cheminement piéton qui conserve encore une assiette de 4m de large.

M et Mme DRIOICHE ont donc sollicité la Commune afin de procéder à l'acquisition de la partie de Domaine Public contiguë de leur propriété.

Afin de régulariser cette situation la commune souhaite aujourd'hui céder cette partie de Domaine Public.

En référence au plan cadastral joint, la portion de cheminement piéton à céder représentent environ 44 m<sup>2</sup>.

### **DÉLIBÉRATION N° .....**

#### **Voirie**

#### **- Proposition de mise à enquête publique préalable de cession d'une portion de cheminement piéton, sise Rue Fernand Léger**

*La portion de cheminement piéton situé Rue Fernand Léger n'altère pas l'assiette du cheminement piéton qui reste d'une largeur de 4m, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.*

*La cession de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.*

*Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à la cession de cette partie de Domaine Public.*

*Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :*

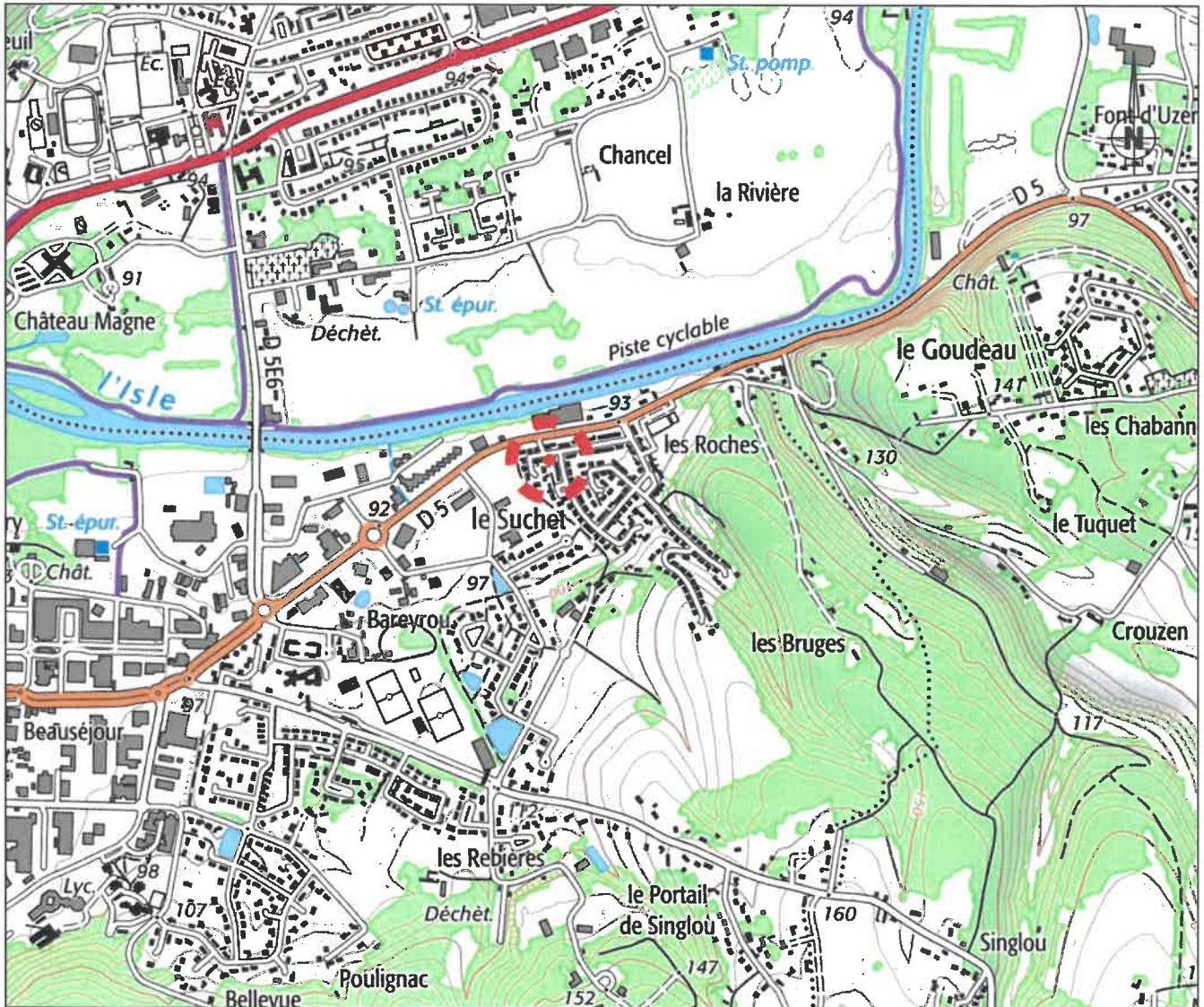
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de Domaine Public situé Rue Fernand Léger, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;*
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

## PLAN DE SITUATION

Cession d'une partie de Domaine Public

Sise, lieu-dit "Rue Fernand Léger"

Ref cad : Section AM n°55



Terrain objet de la demande de la Déclaration Préalable



**ALTEO**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

21 rue de l'Adjudant Besnault et du  
Gendarme Lefort 24000 PÉRIGUEUX  
05.53.13.27.16, 06.17.54.25.25  
perigueux@alteo-ge.fr

Ref : 22P0418  
Fichier : 22P0418\_situ.dwg  
Resp : D. MATHIO

Cession d'une partie de Domaine Public

Date : 09 janvier 2023  
Dessinateur : L.J

Echelle : 1/15000


## PLAN PARCELLAIRE

Cession d'une partie de Domaine Public

Sise, lieu-dit "Rue Fernand Léger"

Ref cad : Section AM n°55



 Partie à remembrer à l'UF AM n°55 (S = 44 m<sup>2</sup>).

NOTA : Extrait de la documentation cadastrale.  
La superficie est ici provisoire. Elle ne sera définitive qu'après bornage et document d'arpentage.



**ALTEO**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

21 rue de l'Adjudant Besnault et du  
Gendarme Lefort 24000 PÉRIGUEUX  
05.53.13.27.16, 06.17.54.25.25  
perigueux@alteo-ge.fr

Ref : 22P0418  
Fichier : 22P0418\_situ.dwg  
Resp : D. MATHIO

Cession d'une partie de Domaine Public

Date : 09 janvier 2023  
Dessinateur : L.J

Echelle : 1/500

Commune :  
BOULAZAC ISLE MANOIRE (053)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2711 M  
Document vérifié et numéroté le 01/08/2022  
APTGC Périgueux  
Par Lacosse Benoit  
Technicien géomètre  
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers  
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie  
CITE ADMINISTRATIVE

24053 PERIGUEUX CEDEX  
Téléphone : 05 53 03 35 00

sdif.dordogne@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Section : AM  
Feuille(s) : 000 AM 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/08/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par MATHIO (2)

Réf. : 22P0418

Le 01/08/2022

